
Examen public en droit français.

Numéro d'inventaire : 1980.00012.20

Auteur(s) : Marien Le Cler

Type de document : affiche

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : Veuve Ballard

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1783

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Huret

Description : Une feuille aux bords brunis et froissés. Déchirures à la pliure médiane et sur le bord supérieur. Ces dernières ont été réparées au moyen de ruban adhésif collé au verso. Estampe dans la partie supérieure.

Mesures : hauteur : 725 mm ; largeur : 495 mm

Notes : Affiche annonçant les thèses de droits que doit défendre Marien Le Cler, licencié en droit, pour son examen public en droit français, le lundi 21 juillet 1783. Les articles sont disposés en trois sections: le droit relatif aux personnes, le droit relatif aux biens, le droit relatif aux contrats et héritages. L'estampe représente la Vierge au ciel, tenant un enfant qui lui offre des fleurs.

Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.



quid dilecta mihi, quid dilecta Christus meus? quid dilecta Uxor mea mea?

A LA VIERGE.

EXAMEN PUBLIC EN DROIT FRANÇOIS.

M. MARIEN LE CLER, du Diocèse de Limoges, Licencié ès Droits de la Faculté de Paris, subira l'Examens public en Droit François sur les Traité suivants, S à V O I T,

Des différentes Lois qui ont lieu en France.

De celles qui émanent immédiatement du Roi, comme sont les Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres-Parentés. De celles qui n'émanent pas immédiatement du Roi, comme sont les Coutumes en Pays coutumier, les Lois Romaines en Pays de Droit écrit, & les Arrêts de règlement. De la Jurisprudence des Arrêts & de l'opinion des Jurisconsultes. De la division du Droit en civil & canonique, public & privé. De l'objet du Droit privé.

LIVRE PREMIER.

Des Personnes.

Des libres & des fiefs. De ceux qui ont la vie civile & des morts civils. Des françois & des aubains. Des nobles & des roturiers. Des légitimes. Du mariage. Des conditions & formalités requises pour le mariage. De ses effets civils. De la puissance maritale. De la puissance paternelle, soit en Pays de Droit écrit, soit en Pays coutumier, & de la garde qui a lieu en Pays coutumier. Des lizards. Des Mineurs. Des impôtes & des mineurs en tutelle. De la tutelle & de l'obligation des tuteurs. Des pauvres & des mineurs en curatelle, & du bénéfice d'âge qu'on appelle émancipation en Pays coutumier. Des majeurs & des interdits, soit pour démenance, soit pour prodigalité. Des curatelles & communautés. Des préfets & des absents.

LIVRE SECONDE.

Des choses suivant leur destination.

Des biens Ecclesiastiques & de leurs différentes effets. Des biens appartenans au Roi, & de son domaine fixe & caufel. Des biens des Corps & Communautés. Des biens des Particulières. Des choses suivant leur nature. Des choses corporelles. Des choses incorporelles. Des servitudes des choses. Des servitudes réelles des choses, soit urbaines, soit rurales. Des servitudes personnelles des choses, de l'usufruit & de l'usage. Des offices. Des offices personnels dominiaux de judicature & de finance. Des meubles & immeubles. Des meubles & immeubles corporels. Des meubles & immeubles incorporels. De la différence qui se trouve entre les meubles & les immeubles. Des choses suivant leur mouvement. Du franc-allée. Du fief. De la foi & hommage, aveu & dénomination, & des tailles qui peuvent se faire, faute de tenir ces devoirs. Des droits utiles, tel que le terrain flodal, & de l'action pour s'en faire servir. Du défauve & de la communié. De l'indemnité due par les gens de main-morte. Du démembrément & du jeu de fief. Comment se fait la réunion de l'héritage servan au fief. Des Julices. Des Julices simples & qualifiées. Des honneurs, émolumens & charges des Julices. Des droits attachés aux fiefs & aux Julices, comme la chaille, les droits de garenne, colombar, baulier & corvée. Des héritages censuels & roturiers. Des cens & autre droit emportant directe.

Des droits dès aux mutations. Des choses suivant leur origine. Des propres filii. Des propres réels. Des propres de communauté. Des propres de communauté. Des propriétaires effets. Des prises par fabriication. Des contrats ou donations. Des manières d'acquerir. Des manières d'acquerir entre vifs. De la tradition & de la manière dont elle transfère le domaine. Des obligations & comment elles se contractent. Des conventions ou contrats. De la capacité nécessaire pour contraire. De la forme requise pour leur validité. De ce qui concerne leur objet. Du contrat de mariage. Des conventions usitées en Pays de Droit écrit. Des biens dotaux & des biens parapheaux. De l'aumône, bague & joyaux, & autres gains de fortune. Des conventions matrimoniales en Pays communier. De la communauté, des biens & charges de la communauté. Du pouvoir du mari sur les biens de la communauté, & sur les propres de la femme. Comment celle la communauté, & des différences espèces de séparations de corps & de biens. Des droits réciproques des conjoints en cas de dissolution de communauté. De la continuation de communauté. Du douaire préfix & communauté. Du douaire la femme. Du douaire des enfants. Des priviléges des conjoints de mariage. Des infilations contradictorielles, renonciations des filles à successions & autres dispositions par contrat de mariage.

Des contrats gratuits ou donations. De ceux qui peuvent donner & recevoir. De l'acceptation, tradition, infumation & autres formalités requises pour les donations. De la révocation par survenance d'enfant. De la révocation en cas d'ingratitude. De la révocation pour cause de légitime. De l'Edict des secondes noces. Des donations entre conjoints, & du don mutuel. Des contrats onéreux. Des contrats dans lesquels le fait de l'un donne lieu à l'obligation de l'autre. Du simple prêt. De la cotillion de rente à prix d'argent. Du prêt à usage & du précaire. Du dépôt. Des contrats qui se forment par le seul consentement. De la vente. Des évictions & de la garanie. Des évictions légales telles que le retrait. De la vente à faculté de remer & autres conditions. Jus l'échange. Du louage. Du louage des biens de campagne, de celui des oasis & autres droits. Du louage des services & travail. Des baux à rente perpétuelle & à longue-tems. Du mandat. De la locté. Des quali contrats. Des quali et quali délit. Des acceptoires, des obligations. Des cautionnés, pages & hypothèques. Des garanties dont s'éteignent les obligations. Du paiement, soit réel, soit par compensation. De la remise du créancier. De la novation & délégation.

Président M. CLEMENT DE MALLERAN.

Examinateurs, Messieurs, Martin, Bouchaud, Guyemer, Tincau, & autres qui veulent faire cet honneur au Répondant.

Cet Examens se fera Lundi 22 Juillet 1785, depuis midi jusqu'à une heure.

A PARIS, AUX ECOLES DE DROIT.

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur de la Faculté des Droits, rue des Mathurins.



Exportar los artículos del museo

Subtítulo del PDF
